



EXTRAIT  
DU  
REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL  
MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE

---  
CANTON DE  
LE RHEU

---  
COMMUNE  
DE  
LA CHAPELLE-  
THOUARAULT

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Par suite d'une convocation en date du 4 octobre 2018 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 10 octobre 2018 à 19h sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

Etaient présents: ARMAND Régine (a reçu pouvoir de M. Trégret), BAUDAIS Gérard, BOHUON Jean-François, BOUQUET Christiane, COLLET Madeleine, DUMORTIER Jean, GUILMOTO Arnaud (a reçu pouvoir de M. Garin), JEHANNIN Catherine, MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, TREHIN Myriem lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du CGCT

Etaient absent(s)/excusé(s) : DESSE Aurélie, DURAND Daniel, GARIN Julien (a donné pouvoir à M. Guilmoto), GERARD Gaëlle, LEFEBVRE Pascaline, TREGRET Thibault (a donné pouvoir à Mme Armand)  
Secrétaire : TREHIN Myriem

N°89/2018

**ZAC de la Niche aux Oiseaux :**

**Approbation du compte-rendu annuel 2017 à la Collectivité au 31/12/17**

Monsieur BOHUON, Maire, accueille Monsieur CHAMPALAUNE et Monsieur BAILLEUL, chargés de l'opération pour la ZAC de La Niche aux Oiseaux à Territoires et Développement, aménageur de la ZAC. Il convient pour la commune d'examiner le compte rendu annuel au 31 décembre 2017, dressé par l'aménageur Territoires Et Développement, relatif à l'opération ZAC de la Niche aux Oiseaux. Ce compte rendu annuel à la Collectivité a pour objectif de présenter les évolutions physiques et financières de l'opération arrêtées au 31/12/2017.

**1<sup>er</sup> chapitre: libération et équipement des terrains:**

- Maîtrise foncière: En 2017, pas acquisition nouvelle. Au 31/12/17, il reste à acquérir les parcelles AE105 et AE87
- Travaux d'infrastructure :

- ✓ Voirie : Au 31/12/17, des travaux de finition de voirie ont été engagés sur la 1<sup>ère</sup> tranche notamment sur l'îlot 8. Les travaux de la 2<sup>nde</sup> tranche sont en cours, notamment avec l'aménagement des îlots 14 et 15.
- ✓ Réseaux : Au 31/12/17, tous les travaux sont réalisés sur la 1<sup>ère</sup> tranche. Les travaux de la 2<sup>nde</sup> tranche sont également achevés, sauf sur les îlots qui seront redéfinis ou créés (îlots 2, 3, 9, 10bis et 17). Les travaux de l'îlot 14 ont été engagés en fin d'année 2017

**2<sup>ème</sup> chapitre: commercialisation des terrains équipés:**

Au 31/12/17,

- 168 logements sont commercialisés
- 12 logements sont en cours de commercialisation (îlot 14)
- 7 logements font l'objet d'un compromis de vente (îlot 8 et 15)
- 44 logements font l'objet d'une étude (îlots 2, 3, 9 et 10 bis)
- 28 logements restent à étudier (lot 15-A, îlots 13 et 17)

Le nombre de logements programmés est stable. La Z.A.C. de la Niche aux Oiseaux accueillerait 259 logements

répartis ainsi, en application des conventions PLH :

- environ 83 logements en locatif social (32%)
- environ 56 logements en accession aidée (21%)
- environ 90 logements en lots libres ou accession libre (35%)
- environ 30 logements en lots denses régulés (12%)

**3<sup>ème</sup> chapitre: Financement et synthèse:**

*Bilan financier prévisionnel actualisé au 31/12/2017: Le bilan dressé au 31/12/2017 est en hausse de 519€ HT par rapport au dernier bilan approuvé au 31/12/2016..*

*Les principaux risques qui peuvent être identifiés sont les suivants :*

- Baisse de la constructibilité engendrée par une modification de la programmation (ex, îlots 2, 3, 9 et 13)
- Nécessité de proroger le contrat de concession afin de terminer l'opération d'aménagement au-delà de l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- Approuve le compte-rendu annuel au 31/12/2017 relatif à la ZAC de la Niche aux Oiseaux tel qu'il a été présenté et dressé par Territoires et Développement.

**N°90/2018**

**Location de la 2<sup>ème</sup> cellule médicale : report sine die**

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que le prix de location de la 2<sup>ème</sup> cellule médicale, à Mme Vaillant, podologue et aux deux infirmières, a été abordé lors des séances de Conseil municipal des 6 juin, 18 juin, 5 juillet et 12 septembre derniers.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, le montant de la location avait été fixé à 400€ TTC, pour un an. Cependant, s'agissant d'un bail professionnel de 6 ans, le Conseil municipal avait souhaité préciser, le 18 juin, que le tarif serait de 400€ pour la 1<sup>ère</sup> année, puis de 500€ la deuxième et 600€ la troisième (l'évolution se faisant ensuite d'après une formule de révision). Le 5 juillet, ce point avait été retiré de l'ordre du jour car les tentatives de contacts avec la podologue et les infirmières avaient été infructueuses.

Monsieur le Maire informe aujourd'hui l'assemblée que, malgré ses demandes de rencontres avec Mme Vaillant, podologue et Mmes les infirmières de La Chapelle Thouarault, pour leur expliquer de vive voix la position du Conseil municipal et éventuellement négocier une nouvelle proposition, aucune réponse ne lui a été faite par les intéressées, avant, finalement, l'annonce par Mme Vaillant du refus de la proposition du Conseil municipal pour raisons budgétaires, et de sa décision de fermeture de son cabinet pour une poursuite de sa pratique auprès des capelthouarains « à domicile » (les infirmières « ayant trouvé une autre solution »).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, :**

-regrette vivement la décision de fermeture du cabinet de la podologue

**N°91/2018**

**Supérette : résiliation anticipée amiable du bail emphytéotique**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'acte notarié des 27 et 28 novembre 2002 portant acquisition par Rennes Métropole du droit au bail emphytéotique portant sur la propriété sise 5 rue du Commerce à La Chapelle Thouarault et cadastrée sous le numéro 119 de la section AA pour une superficie de 400 m<sup>2</sup>, au prix de 70.126,55 € (hors frais) ;*

*Vu la convention de mise en réserve foncière du bien sis 5 rue du Commerce à La Chapelle Thouarault n° 02.1.585 du 11 décembre 2002 ;*

*Vu l'avis de France Domaine référencé n°7300-SD en date du 7/09/2018;*

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, rappelle qu'en 2002, Rennes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière et afin de pérenniser un commerce de proximité, un droit au bail emphytéotique consenti par la commune de la Chapelle Thouarault, sur une parcelle bâtie de 400 m<sup>2</sup> située 5 rue du Commerce à la Chapelle Thouarault, cadastrée sous le numéro 119 de la section AA.

Le portage d'une durée de 15 ans est arrivé à son terme en 2018. La commune de la Chapelle Thouarault a donc sollicité la rétrocession de ce bien.

La procédure idoine permettant à la commune de retrouver la pleine propriété de la parcelle bâtie sus-visée consiste à procéder à la résiliation anticipée amiable du bail emphytéotique.

La résiliation dudit bail emphytéotique entraînera la résiliation de plein droit et sans aucune indemnité du bail commercial consenti par Rennes Métropole au gérant de la supérette. La commune de la Chapelle Thouarault s'engage à consentir un nouveau bail commercial au gérant en place.

Conformément à la convention de mise en réserve, Rennes Métropole propose la rétrocession du bien au prix d'acquisition auquel s'ajoutent les frais d'acte, soit : 70.126,55 € (prix du bien) + 1.341,19 € (frais d'acte) = 71.467,74€.

Cette somme sera versée par la commune à la métropole sous forme d'une indemnité liée à la résiliation anticipée amiable du bail emphytéotique.

L'acte authentique constatant la résiliation anticipée amiable du bail emphytéotique sera établi en la forme notariée.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité, décide :

- la résiliation anticipée amiable du bail emphytéotique consenti pour le bien sis 5 rue du Commerce, cadastré section AA n°119, d'une contenance de 400 m<sup>2</sup>, qui donnera lieu au versement d'une indemnité de 71 467.74 € à Rennes Métropole ;
- autorise Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette résiliation anticipée amiable du bail emphytéotique ;

<b>N°92/2018</b>	<b>Supérette : autorisation de signature d'un bail commercial</b>
------------------	---

Par délibération prise lors du même Conseil municipal, la commune de La Chapelle-Thouarault a résilié amiablement et par anticipation le bail emphytéotique qu'elle consentait à la métropole Rennes Métropole portant sur le bâti en nature de local commercial (enseigne Proxi), sur la parcelle cadastrée section AA numéro 119. La commune a repris la pleine propriété de cet immeuble.

Le bail commercial consenti à la SARL unipersonnelle Tilleul, ou à toute autre société s'y substituant, par la métropole Rennes Métropole est ainsi résilié de plein droit sans aucune indemnité due au locataire. La continuité du service de commerce de proximité devant être assurée, il est proposé de consentir un nouveau bail commercial à la SARL unipersonnelle Tilleul, ou à toute autre société s'y substituant.

L'objet de la présente location porte sur un local commercial de 300 m<sup>2</sup> environ dans l'immeuble sis 5 rue du Commerce sur la parcelle susvisée.

Le loyer mensuel est fixé à 227.18€

Ledit loyer s'entendant hors taxes et hors charges.

Le loyer mensuel pourra être revu à la baisse au regard de l'évolution du chiffre d'affaire de la société détentrice du fonds de commerce : le loyer ne dépassera pas 1,5 % du CA annuel.

Le bail prendra effet le 29 octobre 2018 pour se terminer le 28 octobre 2027.

Il vous est donc aujourd'hui proposé de louer la cellule commerciale de 300 m<sup>2</sup> environ dans l'immeuble sis 5 rue du Commerce au moyen d'un bail commercial au bénéfice de la SARL unipersonnelle Tilleul ou à toute autre société s'y substituant conformément aux modalités financières évoquées ci-dessus et débutant le 29 octobre 2018.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- / **AUTORISE** la location d'une cellule commerciale d'environ 300 m<sup>2</sup> sise 5 rue du Commerce au moyen d'un bail commercial au profit de la société à responsabilité limitée (SARL) unipersonnelle Tilleul ou à toute autre société s'y substituant, conformément aux modalités financières évoquées ci-dessus et débutant au 29 octobre 2018.
- 2°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette affaire.

<b>N°93/2018</b>	<b>2 et 4 rue de l'Eglise : convention d'utilisations ponctuelles</b>
------------------	---

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, indique que la Commune a été contactée par un service de la Police Nationale, le R.A.I.D., afin d'effectuer des exercices de sécurité dans les locaux actuellement vacants des deux maisons d'habitation situées 2 et 4 rue de l'Eglise (sous portage foncier de Rennes-Métropole mais sous gestion communale). Il convient de signer une convention afin d'autoriser l'utilisation de ces deux bâtiments.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

-Autorise la signature d'une convention de mise à disposition du R.A.I.D. (antenne RAID 35), à titre gracieux, partiel, temporaire, précaire et non créateur de droits réels, des deux maisons accolées situées 2 et 4 rue de l'Eglise à La Chapelle Thouarault, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 6 mois, mais révocable à tout moment.

<b>N°94/2018</b>	<b>Donation à la Commune : modification d'une condition</b>
------------------	---

Madame Clotilde Pivan a fait donation de sa maison à la Commune en 2011. Or, une disposition de l'acte de donation interdit à la Commune, donataire, l'aliénation du bien sur une durée de 50 ans après le décès de la donatrice.

Depuis, un courrier reçu en mars 2017 du Conseil Départemental a précisé à la Commune que des actions en récupération allaient être engagées à l'encontre de la Commune suite à l'admission de Mme Pivan à l'EHPAD de Montfort-sur-Meu.

Il convient donc de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer un correctif à cet acte de donation, pour supprimer la condition de durée avant l'aliénation du bien suite au décès de la donatrice.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

-autorise la signature, par Monsieur le Maire, d'un nouvel acte notarié modifiant l'acte notarié établi le 24 mai 2011 qui portait donation par Mme Clotilde Pivan à la Commune de La Chapelle Thouarault, ce nouvel acte permettant de supprimer la condition de durée avant l'aliénation du bien objet de la donation après décès de la donatrice

**N°95/ 2018**

### **Ateliers créatifs : vote du tarif**

A partir de la rentrée de novembre 2018, des ateliers créatifs (6/12 ans – lundis de 17h20 à 18h45) sont organisés dans la salle des TAP de la mairie (Chapelle Thouarault). Ces ateliers développent la créativité des enfants en libérant leur expression personnelle et leur imaginaire. Ils exploreront les techniques à travers la peinture, le collage, la couture, le dessin...L'inscription est annuelle (30 séances sur l'année scolaire). Priorité est donnée à l'inscription des enfants qui fréquentent la garderie.

Il convient de voter un tarif annuel à verser par les familles des enfants participants. Il est précisé que la Commune abondera pour l'achat des fournitures nécessaires, au-delà du montant versé par les familles.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

- fixe à 35€ par enfant et par an le tarif de participation à l'atelier créatif.

**N°96/ 2018**

### **Marché de Noël : vote du tarif d'emplacement**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs

Vu la délibération n°41/2016 du 18 mai 2016 créant une régie de recettes « Spectacles »

Considérant l'organisation par la Commune de marchés de Noël, notamment le 16 décembre prochain au titre de 2018 ;

Pour le prochain Marché de Noël, il s'agit de fixer un tarif par emplacement (proposition: 5€). Les recettes seront perçues dans le cadre de la régie de recettes existante « Spectacles ».

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :**

- Fixe le tarif pour la location d'un emplacement au Marché de Noël 2018 (16 décembre) à 5€;
- Décide et précise que la régie de recettes instituée par délibération n°41/2016 du 18 mai 2016 pour l'encaissement des produits de la vente des tickets d'entrée aux spectacles organisés par la Commune est également compétente pour l'encaissement des produits de location d'emplacement aux Marchés de Noël organisés par la Commune;
- Cette régie reste installée à la mairie, place Georges Padgett (35590) ;
- Les régisseurs sont désignés par arrêté municipal, après avis conforme du Receveur Municipal;
- Le recouvrement s'effectuera contre la délivrance de quittances à souches ;
- Le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées :
  - 1/au moins une fois par an, si des produits sont encaissés en cours d'année, et notamment avant le 31 décembre de chaque année
  - 2/lorsque l'encaisse sera supérieure à 3000€
  - 3/lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant
- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ni de nouvelle bonification indiciaire et aucune caution ne sera mise en place.
- Il n'y aura ni ouverture d'un compte de disponibilités, ni création de sous régies.

**N°97/ 2018**

### **Scolarité hors commune d'un enfant: Participation financière**

Un enfant domicilié sur la Commune s'est vu imposer de poursuivre sa scolarité en dehors de l'école locale, à l'école Notre-Dame de Montfort-sur-Meu du fait de sa C.L.I.S. (Classe d'Intégration Spécialisée). Dans ce cas de figure, la Commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement et de fournitures de l'enfant. Il s'avère que la Commune n'avait pas réglé ces frais, ni sur 2016/17 ni sur 2017/18. Il convient donc de régler ces montants (respectivement 511.60€ et 514.61€).

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- autorise le versement à l'école Notre-Dame de Montfort-sur-Meu d'une participation au titre des frais de fonctionnement et de fournitures scolaires à hauteur de 511,60€ pour 2016/17 et de 514,61€ pour 2017/18, concernant un élève de La Chapelle Thouarault, en C.L.I.S. Dans cette école.

<b>N°98/ 2018</b>	<b>Cimetière communal : devenir de l'espace cinéraire</b>
-------------------	---

En application de l'article L 2223-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), les communes de 2000 habitants et plus (ce qui est le cas de La Chapelle Thouarault) doivent disposer d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

En vertu de l'article L 2223-2 du même code, le site cinéraire doit comprendre :

- un Jardin du Souvenir : espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts;
- ainsi qu'un columbarium (monument funéraire hors-sol) ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes (cavurne : caveau enterré pour le dépôt de l'urne cinéraire).

Or, une famille de La Chapelle Thouarault a sollicité en urgence la Commune pour l'aménagement de cavurnes. Cette famille ne souhaite pas utiliser le columbarium existant car elle préfère l'inhumation de l'urne, afin de disposer d'un espace au sol où déposer des fleurs.

Il est donc demandé au Conseil municipal si, pour répondre à cette sollicitation, il souhaite aménager des emplacements pour cavurnes dans le cimetière communal.

Il est rappelé que, du fait de l'existence du columbarium, la Commune remplit déjà ses obligations en la matière et n'est donc pas tenue de répondre positivement à cette nouvelle demande.

Cependant, il s'avère que l'aménagement de cavurnes est en essor dans les communes environnantes et correspond à un souhait fort des familles.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

-décide de lancer les travaux d'aménagement de cavurnes dans le cimetière de La Chapelle Thouarault

-dit que les tarifs seront examinés lors de la prochaine séance du Conseil municipal

<b>N°99/ 2018</b>	<b>Transfert à Rennes-Métropole de la compétence GEMAPI : Approbation du rapport de la C.L.E.C.T.</b>
-------------------	---

*Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts*

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi "MAPTAM"*

*Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Rennes métropole" par transformation de la Communauté d'agglomération de Rennes*

La transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'est traduite dès 2015 par le transfert de compétences des communes. Un nouveau transfert de compétence, relatif cette fois à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La loi MAPTAM dispose en effet que ce transfert devait intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Après un travail d'évaluation de la charge transférée, le Conseil métropolitain devra modifier les attributions de compensation des Communes pour assurer la neutralité budgétaire du transfert de compétence.

Préalablement à la modification des attributions de compensation, le Code général des impôts prévoit que les transferts de compétences entre les Communes et son EPCI doivent faire l'objet d'un rapport d'évaluation de la charge transférées qui est examiné par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette dernière s'est réunie le 12 septembre 2018 et a approuvé le rapport annexé à la présente délibération, par 22 voix pour, 4 contres et 3 abstentions.

En vertu du mécanisme dit de "révision libre des attributions de compensation", les Communes membres de Rennes Métropole sont ainsi invitées à approuver à leur tour le rapport de la CLECT. Ce mode de révision des attributions de compensation constitue bien le mode de révision de droit commun mais requiert l'approbation, à la majorité simple, de tous les Conseils municipaux des Communes concernées par le transfert de compétence. En l'espèce, s'agissant de la GEMAPI, l'ensemble des 43 Communes membres de Rennes Métropole sont ainsi invitées à se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil métropolitain du 15 novembre délibérera après que les Conseils municipaux des Communes membres auront délibéré. Au sein de deux délibérations distinctes, le Conseil métropolitain sera sollicité pour approuver le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT d'une part et décider des modifications des attributions de compensation des Communes qui découlent du transfert de la compétence GEMAPI d'autre part.

A défaut d'adoption du rapport de la CLECT par la totalité des Communes membres et à défaut d'adoption par le Conseil métropolitain de la délibération approuvant le rapport de la CLECT, les attributions de compensations ne pourront être révisées librement. Les diminutions des attributions de compensation seraient alors déterminées conformément aux dispositions énoncées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Dans le cas du présent transfert relatif à la GEMAPI, la CLECT a approuvé le rapport annexé à la présente délibération qui propose la méthode d'évaluation de la charge transférée suivante :

- Toutes les Communes membres de Rennes Métropole qui étaient membres d'un ou plusieurs syndicats de bassin versant voient leur charge transférée évaluée sur la base de la moyenne des cotisations versées aux syndicats de bassin versant sur la période 2015-2017 (soit 3 années) ;
- Pour les communes qui n'étaient pas membres de syndicats de bassin versant ou dont une partie du territoire communal n'était pas couvert par un syndicat de bassin versant, la charge transférée à Rennes Métropole est estimée en fonction d'un ratio exprimé en euros par habitant pour toute la partie de la population non couverte par un syndicat de bassin versant.

Le ratio par habitant est déterminé en fonction de la totalité des cotisations versées en moyenne sur la période 2015-2017 par les Communes de Rennes Métropole aux différents syndicats de bassin versant dont elles étaient membre rapporté au nombre d'habitants de Rennes Métropole couverts par des syndicats de bassin versant. Sur la période 2015-2017, les Communes membres de Rennes Métropole ont ainsi versé 247 379 € en moyenne par an. La part du territoire de la Métropole comprise dans le périmètre des différents syndicats de bassin correspond à une population estimée de 230 811 habitants. Par conséquent, les Communes de Rennes Métropole qui étaient membres de syndicats de bassin versant consacraient en moyenne 1,08 € par habitant au titre de leurs cotisations aux syndicats de bassin de versant.

C'est ce ratio de 1,08 € par habitant qui est appliqué aux Communes :

- Dont le territoire et donc la population n'était pas couverts à 100 % par un syndicat de bassin versant. Dans ce cas, la charge transférée correspond pour une part à ce que la Commune consacrait en moyenne sur la période 2015-2017 au titre des cotisations au syndicat de bassin versant. L'autre partie de la charge transférée est estimée en prenant en compte la population non couverte par le syndicat de bassin versant auquel le ratio de 1,08 € par habitant est appliqué.
- Dont le territoire n'était pas du tout couvert par un syndicat de bassin versant. Dans ce cas, la charge transférée est évaluée en prenant en compte la population totale de la Commune à laquelle le ratio de 1,08 € par habitant est appliqué.

Il convient de souligner que les proportions de population couvertes par les syndicats de bassin versant et qui ont été retenues dans l'évaluation de la charge transférée proviennent des statuts des différents syndicats de bassin versant. Concernant la Ville de Rennes, les statuts du bassin versant de l'Ille et de l'Illet prévoyaient une cotisation de la Ville de Rennes plafonnée sur la base de 15 % de sa population alors que le syndicat recouvre 30 % de sa surface. Cela constituait une exception par rapport aux autres Communes du territoire. La part de population rennaise couverte par le syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet a donc été corrigée à 30 % de façon à traiter la Ville de Rennes comme les quarante-deux autres Communes.

Au total, le mécanisme proposé aboutit à ce que la charge transférée relative à la compétence GEMAPI soit estimée à hauteur de 484 736 € sur l'ensemble du territoire métropolitain soit un transfert de charge moyen de 1,08 € par habitant. Le détail de l'évaluation de la charge transférée par Commune ainsi que sa traduction sur l'AC figure en annexe à la présente délibération.

La révision des attributions de compensation qui découle de cette évaluation de la charge transférée serait la suivante :

AC 2018	Évaluation de la charge transférée relative à la GEMAPI	AC modifiée
16 767 504 €	-484 736 €	16 282 768 €

Le Conseil municipal est invité à approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- approuve le rapport de la CLECT du 12 septembre 2018

### ANNEXE 1 – évaluation de la charge transférée par Commune

Commune	Population (INSEE)	Moyenne des contributions au syndicat sur les 3 dernières années	Part de population concernée (statuts syndicat)	Population concernée	Population restante	évaluation complémentaire (application du ratio de 1,08 € / hab)	Charge transférée
	A	B	C	$E = A \times C$	$F = A - E$	$G = F \times D$	$H = B + G$
Acigné	6 702	10 872 €	90%	6 032	670	723 €	11 595 €
Bécherel	693	- €			693	748 €	748 €
Betton	11 198	10 748 €	100%	11 198	-	- €	10 748 €
Bourgbarré	3 898	4 282 €	100%	3 898	-	- €	4 282 €
Brécé	2 141	3 274 €	100%	2 141	-	- €	3 274 €
Bruz	18 476	19 975 €	100%	18 476	-	- €	19 975 €
Cesson-Sévigné	18 095	- €			18 095	19 542 €	19 542 €
Chantepie	10 766	1 221 €	10%	1 077	9 689	10 464 €	11 685 €
Chartres-de-Bretagne	7 529	8 750 €	100%	7 529	-	- €	8 750 €
Chavagne	3 875	5 057 €	100%	3 875	-	- €	5 057 €
Chevaigné	2 191	1 943 €	100%	2 191	-	- €	1 943 €
Cintré	2 277	2 695 €	100%	2 277	-	- €	2 695 €
Clayes	829	- €			829	895 €	895 €
Corps-Nuds	3 272	3 678 €	100%	3 272	-	- €	3 678 €
Gévezé	5 275	9 165 €	94%	4 959	316	341 €	9 506 €
Laillé	5 255	1 584 €	28%	1 471	3 784	4 086 €	5 670 €
La Chapelle-Chaussée	1 268	2 232 €	85%	1 078	190	205 €	2 437 €
La Chapelle-des-Fougeretz	4 907	8 468 €	100%	4 907	-	- €	8 468 €
La Chapelle-Thouarault	2 100	2 497 €	100%	2 100	-	- €	2 497 €
Langan	934	1 960 €	100%	934	-	- €	1 960 €
Le Rheu	8 643	4 526 €	26%	2 247	6 396	6 907 €	11 433 €
Le Verger	1 467	1 768 €	100%	1 467	-	- €	1 768 €
L'Hermitage	4 322	7 457 €	100%	4 322	-	- €	7 457 €
Miniac-sous-Bécherel	775	1 418 €	45%	349	426	460 €	1 878 €
Montgermont	3 360	3 317 €	100%	3 360	-	- €	3 317 €
Mordelles	7 451	10 814 €	100%	7 451	-	- €	10 814 €

Commune	Population (INSEE)	Moyenne des contributions au syndicat sur les 3 dernières années	Part de population concernée (statuts syndicat)	Population concernée	Population restante	évaluation complémentaire (application du ratio de 1,08 € / hab)	Charge transférée
	A	B	C	$E = A \times C$	$F = A - E$	$G = F \times D$	$H = B + G$
Nouvoitou	2 984	3 366 €	100%	2 984	-	- €	3 366 €
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	7 033	7 883 €	100%	7 033	-	- €	7 883 €
Orgères	4 360	4 393 €	100%	4 360	-	- €	4 393 €
Pacé	11 817	17 933 €	77%	9 099	2 718	2 935 €	20 868 €
Parthenay-de-Bretagne	1 663	1 848 €	100%	1 663	-	- €	1 848 €
Pont-Péan	4 249	4 523 €	100%	4 249	-	- €	4 523 €
Rennes	221 272	32 755 €	30%	66 382	154 890	167 281 €	200 036 €
Romillé	3 948	7 746 €	100%	3 948	-	- €	7 746 €
Saint-Armel	1 876	2 197 €	100%	1 876	-	- €	2 197 €
Saint-Erblon	2 942	3 056 €	100%	2 942	-	- €	3 056 €
Saint-Gilles	4 517	5 963 €	100%	4 517	-	- €	5 963 €
Saint-Grégoire	9 823	9 281 €	100%	9 823	-	- €	9 281 €
Saint-Jacques-de-la-Lande	12 759	- €			12 759	13 779 €	13 779 €
Saint-Sulpice-la-Forêt	1 383	1 482 €	100%	1 383	-	- €	1 482 €
Thorigné-Fouillard	8 689	3 074 €	39%	3 389	5 300	5 724 €	8 798 €
Vern-sur-Seiche	8 079	9 517 €	100%	8 079	-	- €	9 517 €
Vezein-le-Coquet	5 500	4 661 €	45%	2 475	3 025	3 267 €	7 928 €
<b>Total</b>	<b>450 593</b>	<b>247 379 €</b>		<b>230 813</b>	<b>219 780</b>	<b>237 357 €</b>	<b>484 736 €</b>



**ANNEXE 2 : impact sur l'AC de la charge transférée en matière de GEMAPI**

<b>Commune</b>	<b>AC 2017</b>	<b>Impact GEMAPI</b>	<b>AC 2018</b>
ACIGNE	27 837 €	-11 595 €	16 242 €
BECHEREL	189 480 €	-748 €	188 732 €
BETTON	-154 865 €	-10 748 €	-165 613 €
BOURGBARRE	355 818 €	-4 282 €	351 536 €
BRECE	60 686 €	-3 274 €	57 412 €
BRUZ	17 405 €	-19 975 €	-2 570 €
CESSON-SEVIGNE	1 662 206 €	-19 542 €	1 642 664 €
CHANTEPIE	525 269 €	-11 685 €	513 584 €
LA CHAPELLE CHAUSSEE	30 689 €	-2 437 €	28 252 €
CHAPELLE-DES-FOUGERETZ (LA)	152 974 €	-8 468 €	144 506 €
CHAPELLE-THOUARAUULT (LA)	-26 521 €	-2 497 €	-29 018 €
CHARTRES-DE-BRETAGNE	2 515 234 €	-8 750 €	2 506 484 €
CHAVAGNE	-43 220 €	-5 057 €	-48 277 €
CHEVAIGNE	-35 755 €	-1 943 €	-37 698 €
CINTRE	-50 751 €	-2 695 €	-53 446 €
CLAYES	-1 863 €	-895 €	-2 758 €
CORPS-NUDS	74 187 €	-3 678 €	70 509 €
GEVEZE	-31 890 €	-9 506 €	-41 396 €
HERMITAGE (L')	189 163 €	-7 457 €	181 706 €
LAILLE	134 691 €	-5 670 €	129 021 €
LANGAN	40 470 €	-1 960 €	38 510 €
MINIAC SOUS BECHEREL	28 607 €	-1 878 €	26 729 €
MONTGERMONT	310 129 €	-3 317 €	306 812 €
MORDELLES	363 884 €	-10 814 €	353 070 €
NOUVOITOU	-67 136 €	-3 366 €	-70 502 €
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	76 629 €	-7 883 €	68 746 €
ORGERES	-88 476 €	-4 393 €	-92 869 €
PACE	-237 666 €	-20 868 €	-258 534 €
PARTHENAY-DE-BRETAGNE	-11 184 €	-1 848 €	-13 032 €
PONT-PEAN	-50 856 €	-4 523 €	-55 379 €
RENNES	7 624 043 €	-200 036 €	7 424 007 €
RHEU (LE)	396 418 €	-11 433 €	384 985 €
ROMILLE	366 118 €	-7 746 €	358 372 €
SAINT-ARMEL	69 734 €	-2 197 €	67 537 €
SAINT-ERBLON	-58 489 €	-3 056 €	-61 545 €
SAINT-GILLES	-6 959 €	-5 963 €	-12 922 €
SAINT-GREGOIRE	914 930 €	-9 281 €	905 649 €
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	874 521 €	-13 779 €	860 742 €
SAINT-SULPICE-LA-FORET	-33 476 €	-1 482 €	-34 958 €
THORIGNE-FOUILLARD	-252 677 €	-8 798 €	-261 475 €
VERGER (LE)	-22 585 €	-1 768 €	-24 353 €
VERN-SUR-SEICHE	575 223 €	-9 517 €	565 706 €
VEZIN-LE-COQUET	365 528 €	-7 928 €	357 600 €
<b>Total</b>	<b>16 767 504 €</b>	<b>-484 736 €</b>	<b>16 282 768 €</b>

Il est proposé de louer un terrain de 4000m<sup>2</sup>, sur la parcelle communale AB128 située entre les jardins familiaux et le cimetière, aux fins exclusives de culture et jardin selon le cahier des charges applicables aux locataires de jardins familiaux (culture bio), pour conforter au projet de permaculture, au prix de 80€ par an (correspondant à un tarif de 200€ / an /hectare).

Le contrat prendrait effet au 1<sup>er</sup> novembre 2018, pour un an renouvelable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ Autorise la signature du contrat de location aux conditions précitées à M. Fabrice THOMAS

<b>N°101/ 2018</b>	<b>Questions diverses</b>
--------------------	---------------------------

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,** à l'unanimité, décide que

- autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe Déléguée à signer avec ASS.P.I.C.C la convention de mise à disposition de l'habitable de cabine téléphonique située rue du Commerce (ayant fait l'objet par Orange d'une donation à la commune après désaffectation des installations), en vue d'y établir et d'y gérer une «bibliothèque de rue»
- décide de lancer un groupe de travail «Développement des énergies renouvelables», auquel appartiennent de droit tous les membres du Conseil municipal, afin de s'informer et de relayer les informations sur la question et d'étudier les éventuels investissements possibles dans ce domaine.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thouarault le 12 octobre 2018.

Le Maire

Jean-François BOHUON